

N° document : Date : (validité 1 an)**1.1 Propriétaire du déchet (MOA)**

Raison sociale :	
SIRET :	
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Tel :	
Contact :	

1.2 Entreprise exécutant les travaux

Raison sociale :	
SIRET :	
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Tel :	
Resp. chantier :	

1.3 Transporteur(s) du déchet

Raison sociale :	
SIRET :	
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Tel :	
Contact :	

Raison sociale :	
SIRET :	
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Tel :	
Contact :	

2. Déchet

Origine du déchet (adresse chantier) :	
Tonnage total estimé :	
Type de déchet :	
17 01 01 <input type="checkbox"/> Bétons	17 01 07 <input type="checkbox"/> Mélange béton, briques, tuiles
17 01 02 <input type="checkbox"/> Briques	17 05 04 <input type="checkbox"/> Terre et cailloux (déblais)
17 01 03 <input type="checkbox"/> Tuiles et céramiques	
Informations complémentaires	
Le déchet nécessite-t-il un tri (bois, plastique, ferraille, ...) ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Le déchet provient-il d'un site contaminé ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Le déchet doit-il être soumis à un test de lixiviation ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Un test de lixiviation a-t-il été réalisé dans le cadre du chantier ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Le résultat du test de lixiviation est-il conforme aux seuils réglementaires de l'arrêté du 12/12/2014 sur le caractère inerte des déchets (voir page 2) ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Des espèces invasives (ambrosie, renouée, ...) ont-elles été identifiées sur le chantier ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

3. Accusé d'acceptation du déchet (réservé à l'ISDI)

<input type="checkbox"/> Acceptation sur le site	Tonnage réel :
<input type="checkbox"/> Refus pour motif :	Date et heure :

Installation Stockage Déchets Inertes :	Transporteur(s) :
Nom Prénom :	Nom Prénom :
Signature :	Signature :
Propriétaire et/ou entreprise :	Transporteur(s) :
Nom Prénom :	Nom Prénom :
Signature :	Signature :

**Document à retourner complété avant la première livraison par mail : -----
ou à transmettre lors de la première livraison**

* Renseignements à consigner au registre d'admission des déchets inertes et logiciel de pesée - à conserver 3 ans (avec ses annexes)

Annexe

Critères d'admission des déchets inertes (test de lixiviation) :

Test de lixiviation selon NF EN 12457-2	Valeur limite (mg/kg MS)	
As	0,5	<p>(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.</p> <p>(2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.</p> <p>(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.</p>
Ba	20	
Cd	0,04	
Cr total	0,5	
Cu	2	
Hg	0,01	
Mo	0,5	
Ni	0,4	
Pb	0,5	
Sb	0,06	
Se	0,1	
Zn	4	
Chlorure (1)	800	
Fluorure	10	
Sulfate (1)	1 000 (2)	
Indice phénol	1	
COT (carbone organique total) sur éluat (3)	500	
FS (fraction soluble) (1)	4 000	

Critères d'admission des déchets inertes (contenu total sur brut) :

Contenu total	Valeur limite (mg/kg déchet sec)	
COT (carbone organique total)	30 000 (1)	<p>(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.</p>
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6	
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1	
Hydrocarbures (C10 à C40)	500	
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50	

* Renseignements à consigner au registre d'admission des déchets inertes et logiciel de pesée - à conserver 3 ans (avec ses annexes)